



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR**

3 , Place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir**

**Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 53/2017 du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la réorganisation du réseau départemental des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, les activités d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux des impositions des redevables professionnels, actuellement confiées au comptable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Nogent-le-Rotrou sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au comptable du Service des Impôts des Entreprises de Chartres (conformément à l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017, publié au JORF n° 0274 du 24 novembre 2017). Ses locaux sont situés au 1, place de la République 28019 CHARTRES Cedex.  
Le Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Nogent-le-Rotrou est renommé Service des Impôts des Particuliers de Nogent-le-Rotrou.

**Article 2 :**

Le Service des Impôts des Entreprises de Chartres est ouvert au public les lundis, mardis et jeudis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h et les mercredis et vendredis de 8h45 à 12h15 (fermé au public l'après-midi).

**Article 3:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chartres, le 11 décembre 2017

Par délégation de la Préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques  
d'Eure-et-Loir

Michel DERRAC